



Commune des Aviron

Extrait N° 14 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 JUIL. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René* - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - M. FERRERE Frédo - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

* Monsieur MONDON René revient dans la salle à la mise en discussion de l'affaire N°14.

AFFAIRE N° 14/ Rythmes scolaires

- **Approbation du projet**
- **Approbation des conventions de mise à disposition**

Le Conseil Municipal est informé que le Maire a sollicité l'autorisation du recteur pour proposer un projet dans nos écoles maternelles et élémentaires qui rentre dans le cadre du décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle - B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 - Télécopie : 0262 38 09 65

Le projet a été soumis aux différents conseils d'écoles de la Commune. Il se présente comme suit :

Les horaires d'enseignement

La semaine scolaire est organisée en **huit demi-journées incluant le mercredi matin** :

- 5 matinées :
 - avec 3 h 30 d'enseignement de 8h00 à 11h30 les lundis, mardis et jeudis
 - avec 3 h 00 d'enseignement de 8h00 à 11h00 les mercredis et vendredis
- 3 après-midis :
 - avec 2 h 30 d'enseignement les lundis, mardis et jeudis de 13h00 à 15h30

Les activités périscolaires

- le PEDT : la mairie propose de mettre en place des activités périscolaires, dans le cadre d'un **projet éducatif territorial** (PEDT), le vendredi de 12h30 à 15h30.

Ces activités vont s'articuler autour de plusieurs grands axes tels que la culture, le sport, la citoyenneté, les jeux etc..... Un comité de pilotage a été constitué avec des parents d'élèves pour décider des typologies d'actions à mener dans ce cadre. Autour des actions décidées en comité de pilotage, les animateurs auront la charge de présenter, proposer et mettre en œuvre des activités.

Le programme d'activité s'appuiera sur le personnel communal mais la ville pourra aussi ponctuellement faire appel à des professionnels.

Les axes supplémentaires du projet communal

La Commune a également choisi dans le cadre de son projet de proposer des interventions du personnel communal pour :

- améliorer le déroulement de la pause méridienne : les animateurs vont intervenir sur ce temps pendant le repas et après le repas :
 - pendant le repas : par des actions de sensibilisation à la bonne nutrition, autour du goût, du calme etc.....
 - après le repas : la surveillance sera renforcée et des jeux seront proposés
- conforter l'offre de garderie proposée par les associations communales : les associations Aviron Jeunes, Koeur soleil et JSCT proposent des garderies le matin de 7h00 à 8h00 et l'après-midi de 15h30 à 18h00. La Commune se propose via une convention de mise à disposition du personnel communal de permettre aux dites associations d'augmenter les possibilités d'accueil tout en s'accordant sur une harmonisation tarifaire.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Commune a recruté 25 animateurs à 35 heures semaines. Pour garantir une activité à temps plein, l'emploi du temps de ce personnel est annualisé avec différents temps d'intervention : garderie associative, pause méridienne, PEDT, centres de loisirs, centre ados et mercredis jeunesse.

Un exemplaire de convention de mise à disposition aux associations est joint au présent rapport. Les différents exemplaires seront adaptés aux associations et aux agents concernés.

Sur le plan financier, la réforme représente un coût annuel de 650 000,00 euros. Sur ce coût, la Commune escompte percevoir pour la première année en recettes :

- 322 000,00 euros Remboursement sur les emplois (engagement sur trois ans)
- 132 750,00 euros Fonds d'amorçage pour un an (pas de décision à ce jour sur la pérennité de ce fonds)
- 24 200,00 euros Recettes Parents sur le PEDT
- 18 144,00 euros Recette fonds spécifique CAF sur le PEDT dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la mise en œuvre des rythmes présentés au sein des établissements maternels et élémentaires de la Commune ;
- approuver les conventions de mise à disposition du personnel communal animateur et le cas échéant autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à les signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussions, à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel et Mme SILOTIA Natacha par procuration ; 1 contre : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :

- approuve la mise en œuvre des rythmes présentés au sein des établissements maternels et élémentaires de la Commune ;
- approuve les conventions de mise à disposition du personnel communal animateur et autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à les signer.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

